

# PJ 105 A 107 PIECES DE LA DEMANDE **D'AUTORISATION DE** DEFRICHEMENT

---

La présente demande d'autorisation environnementale tient lieu de demande d'autorisation de défrichage. Les pièces sont fournies au titre de l'article D181-15-9 du code de l'environnement.



## 1. PJ 105 : **DECLARATION D'INCENDIE** AU COURS DES 15 ANNEES PRECEDENTE

---



## *Attestation*

Je soussigné Monsieur Serge BONHOMME, agissant en qualité de Président de la S.A.S. SEMATEC dont le siège social se trouve :

799 chemin des Dolmens  
82300 MONTEILS

certifie qu'à ma connaissance, les terrains, objet de la demande n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande d'autorisation de défrichement.

Serge BONHOMME, Président

## 2. PJ 106 : PLAN DE LOCALISATION DES TERRAINS A DEFRICHER

La page suivante présente le plan de localisation au 1/25 000 localisant les terrains à défricher.

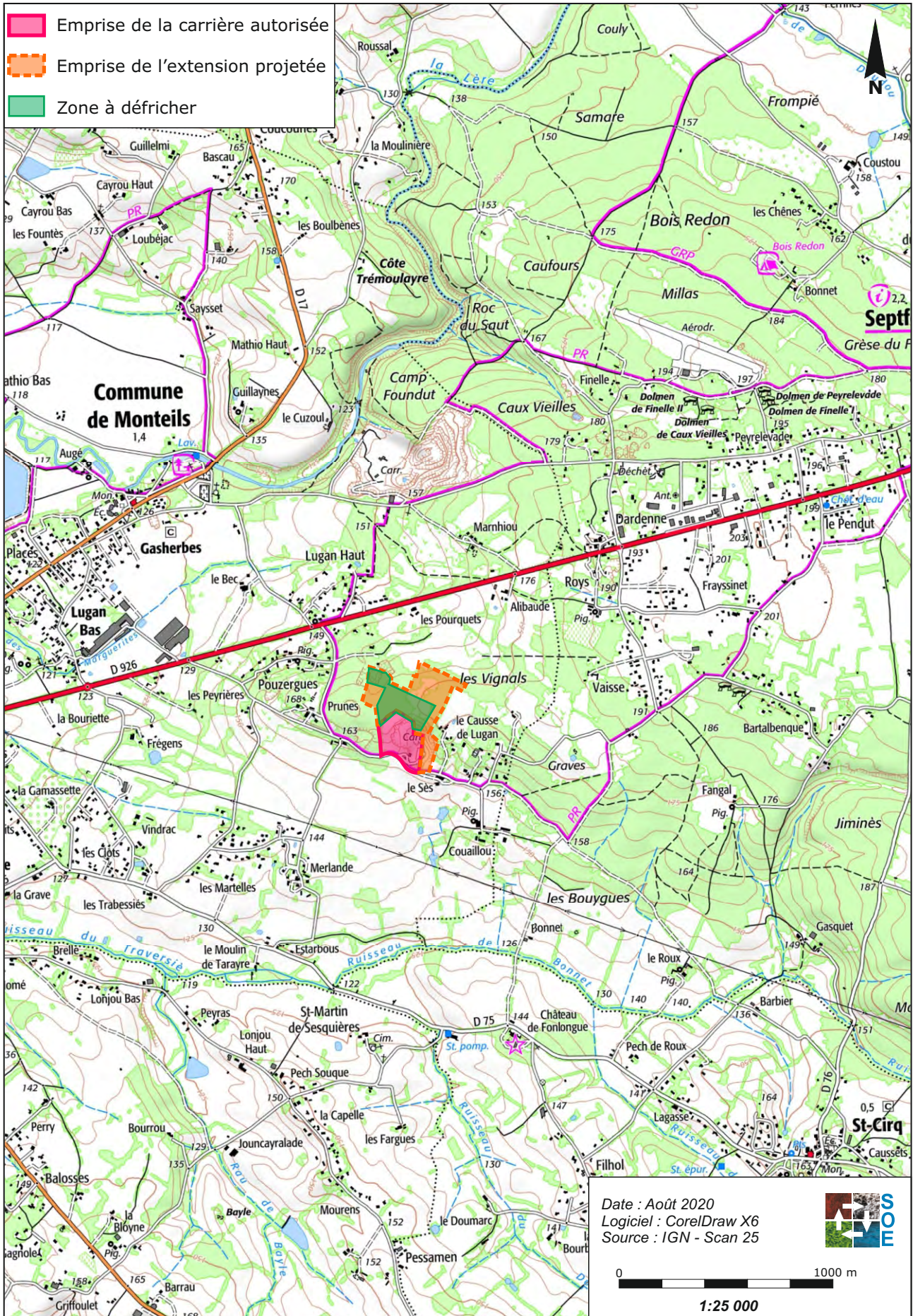
Le tableau parcellaire ci-dessous présente des terrains à défricher. Ce tableau présente également les propriétaires concernés par la demande de défrichement.

Les autres pièces nécessaires pour la demande de défrichement, en application de l'article R341-1 du code forestier sont présentées ci-après.

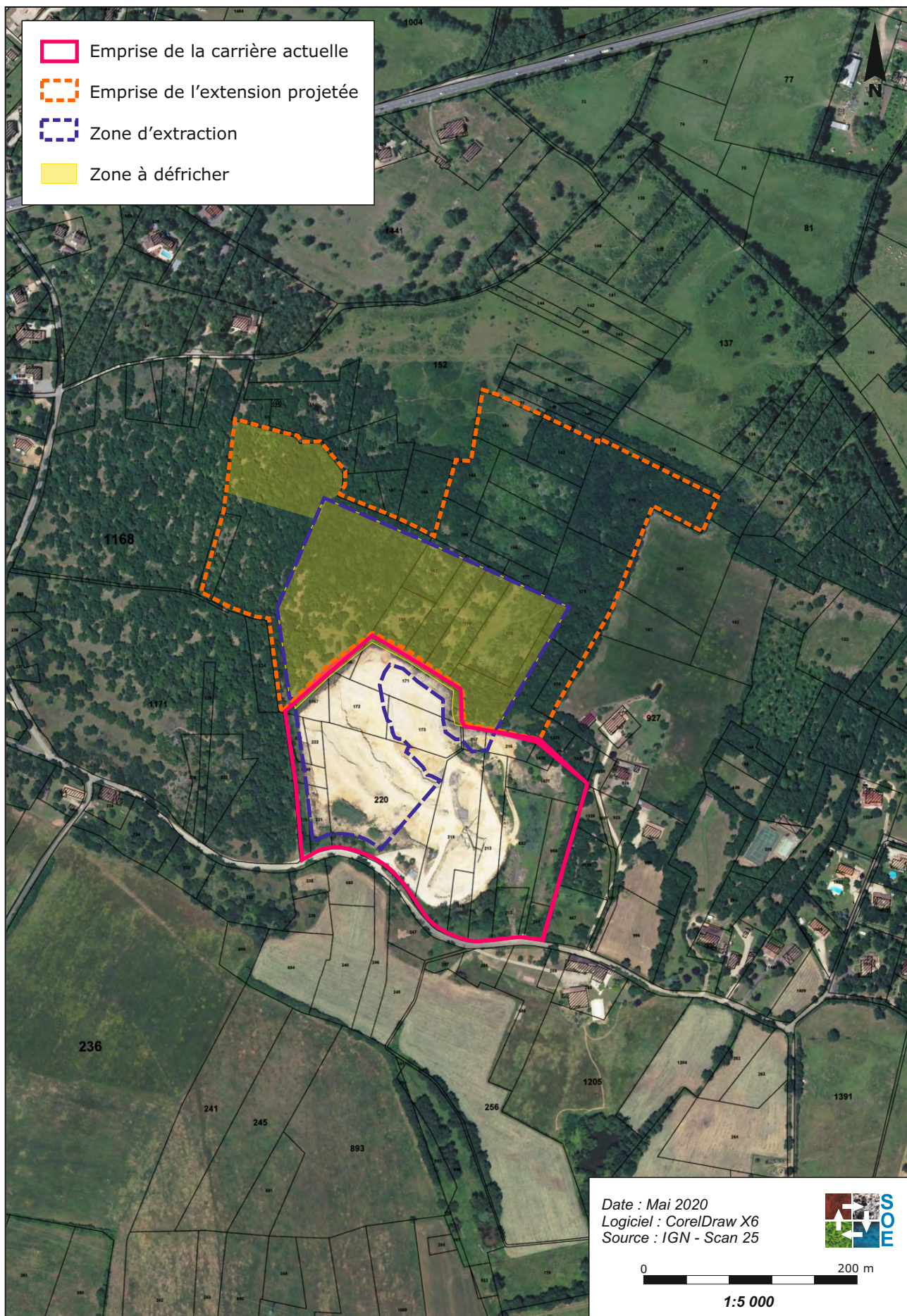
*Tableau parcellaire de la demande de défrichement*

Commune	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Surface cadastrale - demande d'autorisation (ha a ca)	Surface défrichée (ha a ca)	Phase de défrichement t	Année de défrichement t	Surface défrichée par année (ha a ca)	Propriétaires
Monteils (Section cadastrale C)	Greze Lardit	1166	05 25	02 60	1	1	01 45	SCI DU ROC
		1167	11 02	03 00	2	6	01 15	
		1478	2 89 21	1 95 00	1	1	79 00	
					2	6	27 00	
					3	11	22 00	
					4	16	23 00	
	Lissard	167	19 60	15 30	5	21	07 30	
					6	26	08 00	
		168	19 30	17 30	3	11	07 80	
					4	16	08 20	
					5	21	01 30	
		169	24 80	22 00	2	6	05 40	
					3	11	05 50	
					4	16	05 50	
					5	21	05 30	
		170	28 80	27 00	6	26	00 30	
					2	6	06 40	
					3	11	06 60	
					4	16	06 50	
					5	21	06 50	
6	26				01 00			
171	39 00	07 90	2	6	07 90			
172	24 90	00 50	1	1	00 50			
174	53 42	30 90	2	6	16 00			
			3	11	09 90			
			4	16	02 50			
176	46 02	44 00	5	21	02 50			
			3	11	06 20			
			4	16	12 60			
178	61 54	03 50	5	21	12 70			
			6	26	12 50			
			5	21	00 30			
		TOTAL		3 69 00			3 69 00	

# Plan de localisation des terrains à défricher



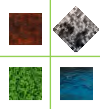
# Photographie aérienne des terrains à défricher



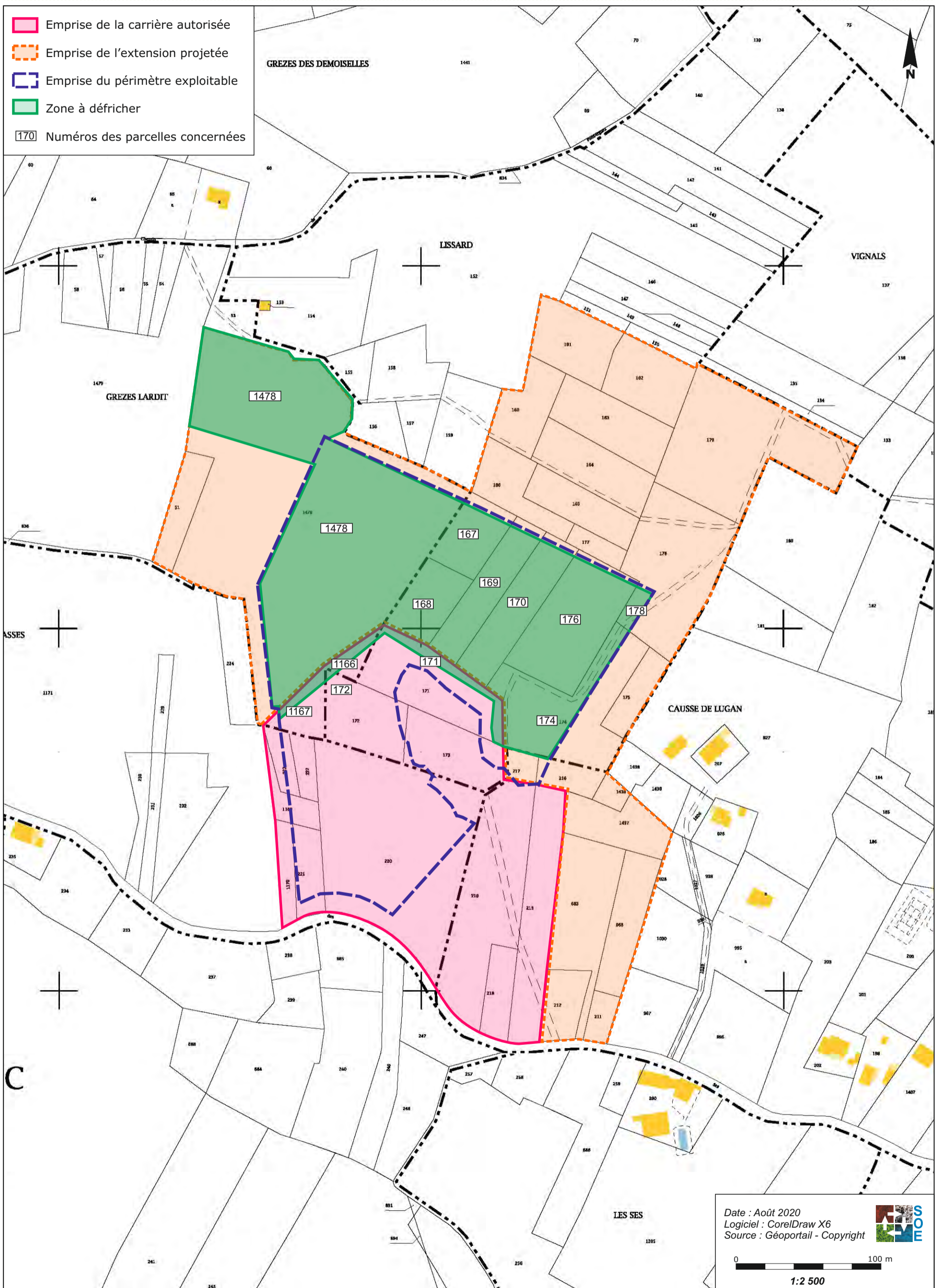


### 3. PJ 107 : EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL PRESENTANT LES TERRAINS A DEFRICHER

---



### Situation cadastrale des terrains à défricher







## 4. AUTRES PIÈCES NÉCESSAIRES POUR LA DEMANDE DE DEFRI CHEMENT, EN APPLI CATION **DE L'ARTICLE R341**-1 DU CODE FORESTIER

---

### *Justificatifs de la qualité du demandeur, adresse du demandeur*

Voir ci-avant, identification du demandeur (page 5).

Voir kBis de l'exploitant en annexe du dossier justifiant de la qualification du demandeur.

### *Accords des propriétaires des terrains*

Le propriétaire des terrains est présenté dans le tableau en page 116.

L'accord du propriétaire des terrains pour que le demandeur dépose la demande de défrichement est joint en annexe du dossier.

### *Dénomination des terrains à défricher, plans, superficie*

Voir ci-avant le tableau parcellaire (page 116) et le plan cadastral (page 119).

### *Incendie sur ces terrains*

Voir attestation page 114.

### *Destination des terrains après défrichement*

Après défrichement les terrains sont destinés à permettre l'exploitation de la carrière.

### *Echéancier du défrichement*

Les terrains concernés par la demande de défrichement seront défrichés en année 1, 6, 11, 16, 21 et 26 **de manière progressive et coordonnée à l'avancée de l'exploitation**. Les travaux commenceront dès obtention de l'autorisation d'extension de la carrière.

Le plan en page suivante illustre l'échéancier du défrichement.

L'échéancier du défrichement sera le suivant :

Année	Surface défrichée par année (ha a ca)
1	83 95
6	63 85
11	58 00
16	58 30
21	59 90
26	45 00
Total	3 69 00

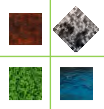
### *Boisements compensateurs*

---

Dans le cadre du réaménagement du site, il est prévu de planter 0,8 ha de bois sur les banquettes (après régalage de stériles et terres de découverte). Ces plantations **interviendront en cours d'exploitation**.

De plus, à la fin de **l'exploitation de la phase 1**, un **secteur de 4 000 m<sup>2</sup>** situé en bordure de **site à l'angle sud-ouest** de la carrière, sera recouvert de matériaux inertes puis plantés **d'arbres et arbustes**. Ceci permettra la **création d'un bois** qui contribuera à fermer les vues sur l'exploitation depuis la voirie locale et la plaine qui s'ouvre au vers le sud.

Toutefois, la compensation du défrichement sera effectuée par l'exploitant sous la forme d'une indemnité versée au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.



# Echéancier du défrichage

